



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Necton D. **Mhura** (Malawi)

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 13 septembre 2016, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, a constitué pour sa soixante et onzième session une Commission de vérification des pouvoirs composée des États Membres suivants : Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Malawi, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée et Sainte-Lucie.
2. La Commission a tenu une séance le 8 décembre 2016.
3. Le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies, Necton D. Mhura, a été élu Président de la Commission à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 8 décembre 2016 concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et comme le prévoit l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été soumis par les 125 États Membres suivants pour leurs représentants à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale : Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc,



Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des informations concernant la nomination des représentants des États Membres à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale avaient été communiquées au Secrétaire général, par télécopie émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, par les 68 États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brunei Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Marshall, Inde, Iraq, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nicaragua, Niger, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

7. Le Président a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États Membres mentionnés par le Secrétaire général dans son mémorandum, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États Membres mentionnés au paragraphe 6 du présent rapport seraient communiqués au Secrétaire général dès que possible.

8. Le Président a proposé le projet de résolution suivant pour adoption par la Commission :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général. »

9. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

10. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale » (voir par. 12). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. Au vu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
